

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF126

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 2

I. À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 28 % »

le taux :

« 30 % »

II. À l'alinéa 9, substituer au montant :

« 1 750 euros »

le montant :

« 1 510 euros »

III. Rétablir l'alinéa 14 dans la rédaction suivante :

« 3° Au 4, les mots : « 1 135 € et » sont remplacés par les mots : « 1 165 € et les trois quarts de » et les mots : « 1 870 € et » sont remplacés par les mots : « 1 920 € et les trois quarts de ». »

IV. Supprimer les alinéas 17 et 18.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, tout en maintenant la suppression de la revalorisation de 2 % des seuils de RFR conditionnant des allègements de fiscalité locale, pour tenir compte de l'adoption de l'article 33 *octies* en seconde partie de loi de finances.